

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le vingt mars deux-mille vingt-six à 18 H00, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents: Mesdames BUSSON Jeannine, PRISOT Marie-Claude, VALQUE Cécile, KRUIZINGA Wilma, et Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland, DUPERROY Cédric, BOMBERAULT Joan.

Étaient absents excusés : Madame COMMEAU-PINEL Annie et Monsieur DUMOUTIER David

Monsieur Cédric DUPERROY a été nommé secrétaire de séance.

Madame Sylvie MOREAU, Monsieur et Madame BELLEC, Monsieur Jacques SQUERY, assistent à la séance en qualité d'auditeurs silencieux.

ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire.**
- **Création de postes d'Adjoints au Maire.**
- **Election des Adjoints au Maire.**
- **Délégations consenties au Maire.**
- **Délégations consenties aux Adjoints du Maire.**
- **Fixation des montants des indemnités de fonctions.**
- **Questions diverses.**

Le maire sortant accueille les nouveaux élus, et donne la parole à Mme Marie-Claude PRISOT, en sa qualité de doyenne de l'assemblée, pour ouvrir la séance, faire l'appel, et organiser l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Marie-Claude PRISOT, en sa qualité de doyenne de l'assemblée, pour ouvrir la séance et procéder aux opérations d'élection du maire.

Aucune observation n'étant faite, Madame Marie-Claude PRISOT procède à l'appel des membres, et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, propose sa candidature aux fonctions de maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne disposée à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9 (neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0 (zéro)
 - Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : 1 (un)
- Majorité absolue : 5 (cinq)

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS : 7 voix (Sept)

Madame Annie COMMEAU-PINEL : 1 voix (Une)

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire, et installé dans ses fonctions.

Après avoir été installé dans ses fonction M. Jean-Pierre SANCHIS, reprend la présidence et poursuit l'ordre du jour comme-suit :

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SANCHIS, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Roland MARINGE fait acte de candidature aux fonctions de premier adjoint, propose Madame Cécile VALQUE en qualité de second adjoint et Monsieur Cédric DUPERROY, en qualité de troisième adjoint.

L'élection se fait à bulletin secret au scrutin de liste, et chacun est appelé à procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9 (neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : 1 (un)
- Majorité absolue : cinq

A obtenu :

Liste de candidature de Monsieur MARINGE Roland : 8 voix (huit)

La liste de Monsieur MARINGE Roland ayant obtenu la majorité absolue est élue aux postes d'adjoints.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Délégation de missions

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant qu'il convient de confier au maire des délégations de missions complémentaires afin d'assurer le fonctionnement de la commune dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité délègue au maire toutes les missions complémentaires énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT pendant la durée de son mandat, à savoir :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminer par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par conseil municipal , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du même code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22 - D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DELEGATIONS CONSENTIES AU PREMIER ADJOINT

Après délibération, il est consenti à Monsieur Roland MARINGNE, en sa qualité de premier adjoint les délégations ci-après :

- Représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Château de Bouron sis à Champcevrains.
- Président du conseil d'administration dudit EHPAD Château de Bouron.
- Représentant de la commune au sein de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE Bassin du Loing).
- En charge de la gestion culturelle et associative de la commune
- En charge du développement économique de la commune

DELEGATIONS CONSENTIES AU DEUXIEME ADJOINT

Après délibération, il est consenti à Madame Cécile VALQUE, en sa qualité de deuxième adjoint, les délégations ci-après :

- En charge des mobilités et des transports
- En charge de l'environnement et de la transition écologique
- En charge des affaires sociales et de la solidarité

DELEGATIONS CONSENTIES AU TROISIEME ADJOINT

Après délibération, il est consenti à Monsieur Cédric DUPERROY, en sa qualité de troisième adjoint, les délégations ci-après :

- En charge de l'éducation, de la jeunesse et la vie scolaire
- Représentant de la commune au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
- En charge de la communication et participation citoyenne
- Représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- En charge de la gestion du cimetière

FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTIONS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux maximal de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : taux maximum
- 1^{er} et 2^{ème} Adjoints : taux maximum

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DE TERRITOIRE DE LA « FEDERATIONS
DES EAUX PUISAYE-FORTERRE

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire de Puisaye Forterre dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

M. Cédric DUPERROY et M. Jean-Pierre SANCHIS se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

M. Roland MARINGE et M. Joan BOMBERAULT se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DESIGNE M. DUPERROY et M. SANCHIS délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire de Puisaye Forterre

DESIGNE M. MARINGE et M. BOMBERAULT délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire de Puisaye Forterre

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE PROFESSIONNELLE SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE, FORMULÉE PAR LE RESTAURATEUR DU RESTAURANT « LE CHAMPCEVRAIS »

Le maire indique avoir rencontré M. BELLEC, qui dans le cadre de son projet d'activité a installé une terrasse sur le parking de l'église, face à son établissement.

Il rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été délibéré favorablement sur l'installation d'une terrasse éphémère d'une surface de 30 m² maximum, sans installation fixe, mais comprenant uniquement tables, chaises et parasols.

La visite sur place confirme le respect de ces recommandations.

Il est soulevé la question de la libération des lieux lors des manifestations communales (fête de l'été,...) et l'utilisation du domaine public à titre professionnel.

A l'issue des débats, il est décidé à l'unanimité des membres :

- D'inviter le restaurateur à libérer la totalité de la place lors des manifestations organisées par la commune
- De fixer un droit de place d'un montant de 400,00 € à l'année.
- D'arrêter la date d'effet au 1^{er} avril 2026, soit $400,00 \text{ €} \times 9/12 = 300,00 \text{ €}$ pour l'année 2026.
- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS